

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE DE JOUÉ L'ABBÉ



**Arrêté du Maire du 02 octobre 2025
N° 58-2025**

**Objet : INTERDICTION D'UTILISATION DE LA SALLE DES SPORTS / FOYER /
VESTIAIRES ET ANNEXES.**

DU Samedi 04 Octobre 13h 2025 AU Dimanche 05 Octobre 2025

Le Maire de La Commune de Joué l'Abbé,

Vu l'article L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant Un souci d'arrivé d'eau, au sein du gymnase

Considérant qu'il est nécessaire en raison de normes hygiéniques, d'interdire l'accès au gymnase,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison d'un souci d'arrivé d'eau au sein du gymnase l'utilisation du gymnase est strictement interdite du samedi 04 octobre à partir de 13h au dimanche 05 octobre 2025 inclus.

Article 2 : Afin de respecter les normes d'hygiènes, toutes les activités associatives et sportives prévues durant cette période sont soumises au présent arrêté.

Article 3 : Cet arrêté sera affiché sur place et en mairie. Cette interdiction sera notifiée aux présidents d'associations utilisatrices du gymnase.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire, la brigade de gendarmerie de Ballon-Saint Mars et de Savigné-l'Evêque sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Joué l'Abbé, le 02 octobre 2025.

Le Maire,
Magali LAINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

